

## Décision du maire n°25DG-120

### Vente de panneaux à la ville de Montreuil-Juigné

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune est propriétaire de quatre panneaux de signalétique indiquant le Bureau d'Information Touristique,

Considérant que les panneaux n'ont plus d'utilité, le Bureau d'Information Touristique ayant été remplacé par un Point d'Information Touristique,

Considérant que la commune a accepté la proposition de la ville de Montreuil-Juigné d'en faire l'acquisition pour sa propre utilisation,

#### DECIDE :

Article 1 : La ville des Ponts-de-Cé vend 4 panneaux signalétiques indiquant le Bureau d'Information Touristique à la ville de Montreuil-Juigné pour un montant de 800 €.

Article 2 : Lesdits panneaux sortent du patrimoine de la commune.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts-de-Cé, le 6 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON

